

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-041

Portant sur le dépôt de dossier de subvention dans le cadre de
l'aménagement de la frange nord-ouest du Lac Terre d'Auge

Le Président de TERRE D'AUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la frange nord-ouest du lac Terre d'Auge plusieurs partenaires (Etat, département et région) sont susceptibles de financer ce projet,
Considérant que pour solliciter ces financements la Communauté de communes doit déposer un dossier de demande subvention auprès de ces partenaires,

DECIDE

De déposer des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires suivant dans le cadre de l'aménagement de la frange nord-ouest du Lac Terre d'Auge :

- Etat
- Département
- La Région

Fait à Pont l'Évêque, le 25 août 2023

Le Président, M. Hubert
COURSEAUX

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

30.08.2023



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Évêque- dans les mêmes conditions de délai.